

Arrêté 2026-224-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 29/04/2026

Demande déposée le 20/03/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 02/04/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 29/04/2026	
Par :	SAS PRALUS FOREZ AUVERGNE représentée par Monsieur PRALUS François
Demeurant à :	14 Rue Tupinerie 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	14 Rue Tupinerie 42600 MONTBRISON  147 BK 429
Nature des Travaux :	Déplacement du bloc clim et ajout, comme cache, d'un claustra en bois ajouré

N° DP 042 147 26 00094

**Le Maire,**

**Vu** la déclaration préalable présentée le 20/03/2026 par la SAS PRALUS FOREZ AUVERGNE représentée par Monsieur PRALUS François,

**Vu** l'objet de la demande :

- pour le déplacement du bloc clim et l'ajout, comme cache, d'un claustra en bois ajouré,
- sur un terrain situé 14 Rue Tupinerie - 42600 MONTBRISON,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026, **Zone : Up1,**

**Vu** l'accord de l'Architecte des bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 03/04/2026,

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition**.

**Article 2 :** Les tuyaux de l'unité extérieure de la pompe à chaleur visibles en façade devront être supprimés.

MONTBRISON, le 27 avril 2026

Pour le Maire,  
Arlette SURGEY  
Adjointe Déléguée



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Taxe d'aménagement :** pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00094 U4201

Adresse du projet : 14 Rue Tupinerie 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 20/03/2026

Reçu au service le : 02/04/2026

Nature des travaux: 08126 Climatiseur(s) extérieur(s), 08150

Régularisation travaux sans autorisation

Demandeur :

SAS PRALUS FOREZ AUVERGNE

PRALUS FOREZ AUVERGNE

représenté(e) par Monsieur PRALUS

FRANCOIS

14 RUE TUPINERIE

42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

**Observation :**

Cette demande est dans le cadre d'une régularisation de travaux.

le travaux sont conformes au règlement du SPR qui stipule

**Tous secteurs – immeubles existants et nouveaux**

*Tous les éléments positionnés en toiture, qu'ils soient d'ordre technique ou liés à la production d'énergie renouvelable, doivent être « pensés » et intégrés comme des éléments de l'architecture et participer à son expression, de même que le sont un conduit de cheminée ou une lucarne.*

VILLE DE MONTBRISON

Fait à Saint-Etienne

27 AVR. 2026

Signé électroniquement par  
Jean-Marie RUSSIAS  
Le 03/04/2026 à 18:16

D	P	4	2	1	4	7	2	6	0	0	0	0	9	4
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier										

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -  
04 77 49 35 50 - [udap.loire@culture.gouv.fr](mailto:udap.loire@culture.gouv.fr)

de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

VILLE DE MONTBRISON

27 AVR. 2026

DP	42	147	26	0	0	0	94
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier			

